BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

BOAD

GUIDE PRATIQUE
DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Juin 2009

GUIDE PRATIQUE DESTINE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES PRIVES

Juin 2009

1. PRESENTATION

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée par Accord signé le 14 novembre 1973. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976. Les Etats membres sont : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Par traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, la BOAD est une institution spécialisée et autonome de l'Union. Elle concourt «en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le traité de l'UMOA ».

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, «de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest» en finançant des projets prioritaires de développement.

2. DOMAINES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Les interventions de la BOAD dans le secteur privé concernent les opérations de production ou de distribution de biens et services relevant de tous les domaines d'activités éligibles au financement de la Banque et dont l'objectif principal est la recherche de profit. Les domaines sont l'industrie, le transport, les mines, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la forêt, les communications, l'énergie, les bâtiments et travaux publics, le tourisme, l'hôtellerie et autres entreprises de services.

Les interventions sous forme d'assistance financière ou technique concernent les projets en création, extension, modernisation, amélioration, rénovation et réhabilitation des moyens de production et de distribution, privatisation et rachat d'entreprise.

3. FORMES D'INTERVENTION

La BOAD intervient sous diverses formes dans le secteur privé :

3.1. Prêts à long et moyen terme :

Pour le financement des opérations de production ou de distribution de biens et services ou le transfert de la propriété des moyens de production ou de distribution à des ressortissants de l'UEMOA.

3.2. Lignes de refinancement aux Institutions Financières Nationales (IFN) :

- lignes de crédit afin de contribuer au financement des micro-projets et au développement des PME ;
- avances globales spécialisées ;
- accords-cadres de refinancement ;
- lignes de crédit-bail.

3.3. Prises de participations ou portages d'actions ou de parts sociales dans le capital :

- des entreprises industrielles et des sociétés de services ;
- des institutions financières nationales et régionales.

3.4. Prêts participatifs

3.5. Assistance dans la préparation, la promotion et la mise en œuvre des projets

3.6. Financement d'études de faisabilité, d'exécution et d'ingénierie

3.7. Garanties des emprunts obligataires et arrangement de financement.

4. BENEFICIAIRES DES INTERVENTIONS DE LA BOAD

Peuvent soumettre une requête de financement à la Banque, toutes personnes physiques ou morales ressortissant de l'UEMOA ou étrangers désireux d'investir dans la zone UEMOA dans les opérations productives.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

5.1. Localisation :

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une assistance financière et technique de la Banque doivent être localisées dans un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Il est toutefois possible à la Banque de participer ou d'apporter une assistance technique à des institutions ou entreprises dont l'objectif est de concourir à la promotion du secteur privé de l'UEMOA quand bien même celles-ci auraient leurs sièges hors de l'Union.

5.2. Société de gestion des projets :

Pour bénéficier des concours de la Banque, la Société de gestion devra avoir une existence juridique réelle.

5.3. Mode de gestion :

Le mode de gestion des sociétés pouvant bénéficier du concours de la Banque doit être de type privé avec une comptabilité de type commercial, une organisation et un fonctionnement conformes aux règles en la matière.

5.4. Informations requises :

Pour que la Banque puisse prendre en considération un projet, le dossier à lui soumettre devra comprendre :

- une requête formelle de financement (lettre, email, fax…) du promoteur du projet indiquant le montant et la forme d'intervention souhaitée (prêt, ligne de refinancement, prise de participation…) ;
- une étude détaillée du projet couvrant les aspects justification et marché, organisation et gestion du projet, ainsi que les aspects techniques, financiers et si possible économiques.
- Une étude d'impact environnemental.

L'instruction du projet en vue de son financement éventuel requiert les documents et informations complémentaires suivants :

- les trois derniers rapports d'activité et les comptes financiers certifiés de l'entreprise s'il s'agit d'un projet de modernisation, d'extension ou de réhabilitation ;
- le rapport d'audit des comptes dans les cas de prise de participation pour une augmentation de capital ;
- les références techniques et financières du partenaire technique, financier ou commercial le cas échéant ;
- les rapports d'expertise des biens existants en cas d'apport en nature ou de projet de rachat d'entreprises existantes ;
- les références bancaires ;
- les statuts et autres textes de base ;
- les garanties proposées.

6. CRITERES D'INTERVENTION

6.1. Justification et rentabilité financière des projets

Le projet doit dégager une rentabilité financière satisfaisante et être compatible avec les objectifs de développement du pays. Il doit démontrer :

- l'existence d'un marché porteur : demande, offre, politique commerciale ;
- les avantages comparatifs du projet par rapport à la concurrence ;
- les perspectives de croissance globale du secteur ;
- les coûts et l'origine de la main d'œuvre et des matières premières ;
- la fiabilité de la technologie et de la gestion du projet ;
- le plan de financement et les ressources financières de l'entreprise.

6.2. Garanties

Lorsque la Banque intervient dans le financement d'un projet, son prêt devra être couvert par des garanties spécifiques. La gamme des garanties usuelles prises inclut :

Garanties personnelles :

- caution solidaire et indivise des principaux actionnaires ;
- aval de fonds de garantie ;
- caution d'une banque de premier ordre ;

Sûretés réelles sur le patrimoine de la société :

- hypothèque ;
- nantissement de fonds de commerce (y compris matériels et équipements d'exploitation) ;
- nantissement d'éléments d'actif sains (créances saines…) ;
- gage ;

6.3. Promoteur du projet :

L'évaluation du promoteur implique l'analyse de :

- ses qualités d'entrepreneur ;
- sa crédibilité ;
- sa motivation ;
- sa surface financière.

6.4. Partenaires techniques :

La BOAD requiert la participation d'un partenaire technique lorsque le projet fait appel à une technologie non maîtrisée par le promoteur.

Le partenaire technique sera toute personne physique ou morale disposée à apporter son savoir-faire pour la réussite de l'opération et former le personnel local pour l'utilisation optimale des équipements de production.

6.5. Participation d'une banque locale :

La participation d'une banque locale ou d'un établissement financier au financement d'un projet privé dans lequel intervient la BOAD est requise.

6.6. Apports en fonds propres :

Au titre du financement du projet, la BOAD exige des apports en fonds propres.

Pour les projets en création, ces apports devront être compris entre 35% et 40% du total des investissements y compris le fonds de roulement, selon les secteurs.

Pour les projets en développement, l'apport minimum sera apprécié en tenant compte de la structure d'endettement de l'entreprise et du risque-projet. Il ne peut en tout état de cause être inférieur à 15 % du total des investissements projetés.

7. LIMITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

7.1. Prêt à moyen et long terme

Tout prêt de la BOAD à un projet privé est limité à un maximum de 50% du coût total hors taxes du projet (y compris le fonds de roulement). Ce montant ne peut excéder 5% des fonds propres de la BOAD.

Toutefois, en ce qui concerne les projets de privatisation, les projets régionaux et les projets relevant des secteurs des Mines et de l'Energie, les Institutions Financières, le prêt de la BOAD peut atteindre 10% des fonds propres de celle-ci.

Un seuil plancher est fixé périodiquement pour les concours directs de la BOAD. En dessous de ce seuil, la Banque intervient de manière indirecte à travers des lignes de refinancement octroyées aux banques locales.

Les conditions générales applicables sont les suivantes :

Monnaie

Les prêts octroyés par la BOAD sont libellés en franc CFA.

Taux d'intérêt

Le barème des taux d'intérêt de la BOAD est déterminé chaque année dans le cadre de l'actualisation de ses perspectives financières. Les taux d'intérêt sont appliqués aux projets en fonction de la qualité et de la rentabilité de ceux-ci. Ils sont fixes sur la durée des prêts. Une option pour des taux variables peut être appliquée pour les emprunteurs qui le désirent, en fonction des ressources mobilisables par la Banque.

Commissions

Une commission d'engagement de 0,50 % l'an est perçue sur le montant des sommes engagées non encore décaissées.

Frais de dossier

Une commission frais de dossier de 1 % flat est perçue sur le montant du prêt alloué.

Durée/différé

La durée maximale du prêt est de 12 ans avec un différé pouvant aller jusqu'à 03 ans.

7.2. Prise de participation

La limite pour chaque prise de participation de la Banque est fixée à 25% du capital de l'entreprise et à 10% des ressources du Fonds de prise de participation et d'assistance de la BOAD.

Les prises de participation de la BOAD dans une entreprise sont généralement subordonnées à l'octroi à la Banque d'un siège d'Administrateur titulaire.

7.3. Financement d'études

Lorsqu'un promoteur ne dispose pas d'étude de faisabilité pour son projet, il peut en demander le financement à la Banque sous forme d'octroi d'avance. La demande d'octroi d'avance pour financement d'études doit comprendre, outre la requête formelle :

- l'étude d'opportunité permettrant de bien cerner le projet (définition, marché dimensionnement, localisation, coût, partenaire technique le cas échéant, et…) ;
- les termes de référence détaillés de l'étude de faisabilité à exécuter ;
- la composition de l'équipe type d'experts pour réaliser l'étude et l'estimation confidentielle du coût de l'étude décomposé en honoraires, frais de séjour, frais de voyage et autres ;

- « la short-list » des consultants ;
- les statuts de la société de gestion, le cas échéant ;
- les garanties proposées ;
- tout autre document ou information jugé utile pour l'appréciation du dossier.

L'avance de fonds est remboursable dans le cas où l'étude aboutit à un projet viable réalisé avec ou sans la participation financière de la BOAD.

8. ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES

Les biens et services financés par la BOAD sont en principe acquis par voie d'appel d'offres international ou par consultation restreinte. Le marché de gré à gré peut cependant être admis sous certaines conditions définies d'accord parties.

Les marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque sont libellés en Francs CFA, sauf accord contraire de la Banque.

9. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PRET

La requête de financement et le dossier peuvent être adressés directement au siège de la Banque ou acheminés par l'intermédiaire des Missions Résidentes de la BOAD installées dans les différents Etats membres. Ils sont adressés à :

Monsieur le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
68, avenue de la Libération
B.P. 1172 LOME – (République Togolaise)
Tél. : (228) 221 59 06 /221 42 44 / 221 01 13
Fax : (228) 221 52 67 / 221 72 69
e-mail : boadsiège@boad.org • Site web : www.boad.org

10. ADRESSES

SIEGE

› BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

68, Avenue de la Libération
B.P. 1172 Lomé - Togo
Téléphone : (228) 221 59 06 – 221 42 44 – 221 01 13
Fax : (228) 221 52 67 – 221 72 69
Télex : 5289 & 5336 BOAD TG
E-mail : boadsiege@boad.org

› MISSION RESIDENTE BENIN

BOAD S/C BCEAO / COTONOU
01 BP 325 Cotonou – Bénin
Téléphone. : (229) 21 31 59 35
Fax : (229) 21 31 59 38
E-mail : boadmrbn@bj.boad.org

› MISSION RESIDENTE BURKINA FASO

BOAD S/C BCEAO / OUAGADOUGOU
01 BP 4892 Ouagadougou 01 - Burkina
Téléphone : (226) 50 31 07 94
Fax : (226) 50 30 58 11
E-mail : boadmrbf@boad.org

› MISSION RESIDENTE COTE D'IVOIRE

BOAD S/C BCEAO / ABIDJAN
01 BP V 224 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Téléphone : (225) 20 21 80 80
Fax : (225) 20 21 80 00
E-mail : boadmrci@boad.org

› MISSION RESIDENTE GUINEE BISSAU

BOAD S/C BCEAO / BISSAU
AV. Amilcar Cabral CP 38
Téléphone : (245) 25 62 93/25 63 10
Fax : (245) 20 13 05/21
E-mail : vnapocan@gw.boad.org

› MISSION RESIDENTE MALI

BOAD S/C BCEAO / BAMAKO
BP 206 Bamako - Mali
Téléphone : (223) 223 78 57
Fax : (223) 223 77 98
E-mail : boadmrml@boad.org

› MISSION RESIDENTE NIGER

BOAD S/C BCEAO / NIAMEY
BP 778 Niamey - Niger
Téléphone : (227) 20 72 49 80 / 20 72 49 81
Fax : (227) 20 72 49 82
E-mail : boadbrng@intnet.ne

› MISSION RESIDENTE SENEGAL

BOAD S/C BCEAO / DAKAR
BP 4197 Dakar - Sénégal
Téléphone : (221) 338 23 63 47
Fax : (221) 338 23 63 46
E-mail : boadbrsn@sn.boad.org

68 av de la Libération, BP 1172 Lomé, Togo
Tél. : +228 221 59 06 • Fax : +228 221 52 67
www.boad.org